

ETOILE SPORTIVE ORNAYSIENNE FOOTBALL VENDEE LA ROCHE SUR YON

REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Le 14 juin 2013

Ce règlement est toujours d'actualité en date du 10 novembre 2020.



PROPOS INTRODUCTIFS = PHILOSOPHIE DE L'ESOF

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles du club de l'ESOF.

L'Etoile Sportive Ornaysienne Football est une association créée en 1938 avec un bénévolat important où les valeurs de CONVIVIALITE, PARTAGE et ESPRIT SPORTIF sont primordiales.

La priorité du club, **l'école de foot**, pour faire progresser nos jeunes avec l'aide d'encadrants compétents et leur donner des valeurs essentielles qui leur serviront au quotidien.

Notre équipe féminine est fidèle à sa notoriété. C'est l'élite féminine de la ligue Atlantique.

Avec nos **équipes masculines** hissées au plus haut niveau régional, l'ESOF propose à chaque joueur un projet sportif cohérent et facilitant les passerelles entre les catégories et les niveaux.

Nos valeurs et notre identité reconnue continueront à être transmises au sein de notre club.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles.

Ainsi, chacun représente le Club de l'ESOF et se doit en tout lieu et en toute circonstance d'en donner une bonne image par un comportement et une tenue irréprochable autant sur le terrain qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

• LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ou les autres (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur, dans la mesure du possible, doit répondre favorablement aux sollicitations du club dans l'encadrement et l'arbitrage des équipes de jeunes.

• **L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :**

Choisi par le comité directeur pour leurs compétences techniques et leurs aptitudes, les entraîneurs et éducateurs ont toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'ils entraînent.

Tout entraîneur/éducateur doit être par son comportement, un exemple pour les joueuses ou joueurs qui sont sous son autorité. Il se doit de travailler en étroite collaboration avec les membres du Comité Directeur et ses dirigeants.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers. Il fait en sorte de respecter les horaires.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

• **LES PARENTS (ou représentant légal) :**

En inscrivant leur enfant à l'ESOF, les parents prennent connaissance du présent règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Ils doivent être conscients que leur enfant devient membre d'un groupe qui ne peut exister que par sa présence. Le rôle des parents est au moins aussi important que celui de l'encadrement pour la réussite du jeune joueur.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Pour les entraînements, les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent. En aucun cas, ils ne doivent laisser leur enfant en dehors du complexe sportif et sans la présence d'un encadrant.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Respecter les plannings « Parents accompagnateurs transports ».
- En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur dès que possible.
- Respecter, selon les catégories, le planning de lavage des maillots.

Dans tous les cas, les parents :

- Se doivent de ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club ;
- Doivent consulter régulièrement le site internet du club et/ou le tableau d'affichage (convocations, info, ...)
- Ne doivent pas hésiter à s'adresser à l'encadrement pour toutes questions ou problèmes rencontrés

Etoile Sportive Ornaysienne Football Vendée La Roche Sur Yon

Stade de Saint André d'Ornay, 56, Rue du Commandant Raynal – 85000 LA ROCHE SUR YON

Affiliation FFF : 51 21 63 Tél : 02 51 37 92 19

E-mail : contact@esof.fr – Site internet : [http : //www.esofootball.net](http://www.esofootball.net)

LA VIE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs, ni aux entraînements.

Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, il est important que tous les acteurs participent aux différentes manifestations du club (tournois, festivités, ...) et aux réunions proposées tout au long de l'année sportive ainsi qu'à l'entretien des infrastructures et du matériel.

A ce titre, les parents de chaque catégorie (U6 à U19) seront sollicités comme bénévoles pour les différentes manifestations du club.

Les informations du club et des équipes (planning, convocations, manifestations...) sont diffusées tout au long de l'année et/ou sur le site Internet du club.

Il est donc indispensable que tous les acteurs du club consultent régulièrement ces informations et notamment le site Internet.

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'ESOF à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, parents..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au stade ainsi que sur le site internet du club : www.esofootball.net

Article 1 : Généralités

Dans le respect des statuts du club de l'ESOF, le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement et l'organisation du club, et de déterminer les règles générales de la vie du club qui s'appliquent à chaque membre.

Les membres actifs sont les joueurs, joueuses, les parents des enfants mineurs, les éducateurs, les bénévoles

Article 2 : Cotisation

Comme le prévoit l'article IV des statuts du club, chaque membre s'engage à régler la cotisation et la licence, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, à participer activement au fonctionnement du club, à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

La cotisation devra être réglée avant toute participation à une rencontre officielle. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Dans le respect de l'esprit sportif, tout joueur ou joueuse s'engage moralement à honorer sa saison complète au club.

Tout joueur ou joueuse désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Lors de son inscription ou du renouvellement de celle-ci, le joueur devra compléter une fiche de renseignements comportant tous les renseignements utiles le concernant. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

Il est important de distinguer cinq catégories de membres au sein du club :

- Joueurs, joueuses, s'acquittant d'une licence.
- Entraîneurs, éducateurs et arbitres soit salariés ou indemnisés.
- Dirigeants,
- Bénévoles et membres d'honneur
- Parents

Article 3 : LES ORGANES DIRIGEANTS LE CLUB

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale se réunit pour élire un Comité Directeur qui détermine la politique générale du club.

Le Comité Directeur rend compte de son action à tous les élus du Conseil d'Administration lors de réunions qui se déroulent au moins une fois tous les deux mois et à tous les membres du club lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Comité Directeur :

- Détermine la politique globale du club, rend compte de son action à tous les membres lors de l'Assemblée Générale.
- Il crée les différentes commissions du club.
- Il n'abandonne pas son pouvoir entre les seules mains du président
- Il a le souci du développement du club.
- Il prépare le budget prévisionnel soumis au débat et au vote du Conseil d'administration.
- Les membres du comité directeur peuvent décider de réunir un Conseil de Discipline
- Doit respecter strictement le budget prévisionnel du club soumis au vote lors de l'Assemblée Générale. Toutes les décisions d'ordre financier sont prises par le Comité Directeur en se référant au budget prévisionnel voté. Au cours de l'exercice, des ajustements peuvent être proposés. Toutes les dépenses non prévues à ce budget devront faire l'objet d'une demande auprès du Comité Directeur.

Le président :

- Est chargé de représenter le club dans toutes les instances officielles publiques ou privées, lui seul peut parler dans les médias au nom du club.
- Il peut déléguer ses pouvoirs à ses vices présidents ou tous membres compétents dans un secteur donné.
- Le président représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a également qualité pour transiger, avec l'autorisation du Comité Directeur. Il préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le comité Directeur. Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et veille au fonctionnement régulier du Conseil d'Administration.
- Il ordonnance les dépenses.

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale détermine la politique générale du club, rend compte de son action à tous les membres lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration :

- Est chargé d'appliquer strictement les orientations décidées par le Comité Directeur et de régler les affaires courantes.
- Est organisé en différentes commissions. Celles-ci doivent proposer des objectifs et projets et demander des moyens si nécessaire. Un budget prévisionnel peut être joint et transmis au Président qui devra le présenter au Comité Directeur.
- Tout membre du Conseil d'Administration peut exprimer son désaccord sur le fonctionnement du club de l'ESOF. Un courrier sera adressé au Président qui devra réunir son Comité Directeur dans les 15 jours qui suivent la date de réception du courrier.
- Tout membre du Conseil d'administration se doit d'être présent à chaque réunion. Au-delà de trois absences non justifiées, le membre concerné peut se voir exclu

du Conseil d'administration et porté démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale.

- Tout membre du Conseil d'administration ne peut être juge et partie. Le Conseil d'administration réuni décidera de la mise à l'écart du membre concerné.
- Le Conseil d'administration respecte scrupuleusement l'ordre du jour établi par le président.
- Tout membre du Conseil d'Administration est licencié au club et à jour de ses cotisations.
- Tout membre du Conseil d'Administration doit être un membre actif au sein d'une ou plusieurs commissions

Les commissions : Pour faciliter son fonctionnement le club est organisé en commissions. Celles-ci doivent proposer des objectifs et projets et demander des moyens si nécessaire. Un budget prévisionnel peut être joint et transmis au Président qui devra le présenter au Comité Directeur. Chaque commission a un représentant dans le Conseil d'administration.

Article 4 : Membres de l'ESOF

Tout membre du club s'engage à respecter les autres membres, dirigeants, arbitres et toute personne participant à la vie du club. Il s'engage également à respecter les locaux et matériel mis à sa disposition au sein du club et en dehors à l'occasion des manifestations extérieures (matches, entraînements, déplacements, réunions, fêtes, ...).

En cas de litiges entre les différents membres du club, les personnes concernées peuvent recourir par lettres recommandées auprès du président qui devra l'intégrer dans l'ordre du jour du Comité Directeur.

Dans l'exécution des activités organisées par le club, qu'elles se déroulent sur le stade ou à l'extérieur, les membres doivent se conformer aux directives données.

Article 5 : Dirigeants

Le dirigeant est chargé plus particulièrement de l'ensemble des formalités administratives, organisations culturelles et sportives, des contacts avec les parents, de l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne marche du club. Il peut lui être demandé, en fonction de ses aptitudes, d'encadrer une équipe de jeunes en l'absence d'un responsable technique ou l'arbitrage d'un match en l'absence d'arbitre officiel. Le dirigeant connaît les règlements, sait rédiger les réclamations, établit la feuille de match et entretient un bon esprit d'équipe et de vie du club.

Une réunion d'information sur le rôle du dirigeant sera programmée en début de saison.

Article 6 : Entraîneurs et éducateurs

L'entraîneur et les responsables techniques sont chargés des séances d'entraînements, assurent le suivi des matchs, composent les équipes et convoquent les joueurs et joueuses, organisent les déplacements, recherchent les matchs amicaux, a des notions de diététique et de premiers soins et travaillent en relation étroite avec le président et les autres membres du comité directeur.

Chaque éducateur doit s'investir dans les différentes animations du club et être le relais auprès des parents et enfants dans la diffusion des informations relatives à celles-ci.

Article 7 : Entraînements & Matches

Les joueurs et joueuses doivent respecter les horaires d'entraînements et de convocations aux matches.

Tout retard justifié ou absence doit être signalée au responsable technique ou à l'accompagnateur.

Article 8 : Remise d'équipements

La remise d'un équipement à un membre du club n'est pas systématique. Tout membre du club recevant cette dotation sera tenu de la restituer en bon état après une démission ou un changement de catégorie

Article 9 : Discipline

Dans l'enceinte du stade ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit à tout mineur de consommer ou de transporter tout produit nuisant à la santé (alcool, drogue, etc...).

L'ensemble de l'encadrement doit jouer un rôle éducatif au sein de l'association. Il doit être très vigilant à l'égard de tout ce qui touche l'aspect « santé » des joueurs et veiller au mieux à l'application des règles ci-après :

- Interdiction de fumer dans les vestiaires
- Interdiction de fumer pendant les entraînements et compétitions
- Veiller à ce que les jeunes joueurs prennent leur douche après tout entraînement ou compétition
- Veiller à l'observation des règles élémentaire de discipline

Tout comportement incorrect et non conforme aux règles du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après :

- Avertissement oral
 - Avertissement écrit
 - Mise à pied ou exclusion temporaire
 - Exclusion définitive
-
- Dans toutes les catégories, les joueurs ou joueuses ayant reçu un avertissement lors d'une rencontre de football (carton jaune ou rouge) devront participer à l'encadrement des jeunes. Cette participation, applicable le samedi suivant la sanction en fonction de la disponibilité du joueur, sera signalée au joueur par son responsable technique. La mesure sera prise en fonction de la nature et de la gravité de la sanction reçue (propos injurieux, faute intentionnelle, non-respect de l'arbitre ou de l'adversaire, etc....)
 - La participation demandée selon le paragraphe ci-dessus s'appliquera en fonction du barème suivant :
 - carton blanc/ jaune : participation 1 samedi
 - carton rouge : participation 2 samedi

- En complément de la sanction ci-dessus, dans les catégories U 13 à 19, tout joueur ou joueuse de l'ESOF recevant un troisième carton jaune ou un deuxième carton rouge (tout type de carton) au cours d'une saison sera tenu de rembourser le coût de l'amende au club de l'ESOF après avis d' une commission de discipline composée du président de l'ESOF ou un de ses représentant, du responsable de la commission technique, du responsable de l'équipe concernée , de l'entraîneur et d'un membre de la commission arbitrage. Cette commission ne se réunira qu'occasionnellement.
- Dans la catégorie senior, la sanction financière sera appliquée dès le premier carton après avis de la commission de discipline.
- Ces sanctions seront signifiées à l'intéressé ou à ses représentants légaux s'il est mineur par le Président de l'ESOF ou un de ses représentants désignés

Article 10 : Exclusion définitive

Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, le membre concerné sera appelé préalablement à fournir des explications.

Tout avertissement écrit, mise à pied, exclusion temporaire ou définitive sera prise par le Président de l'ESOF ou un de ses représentants désigné après avis de la commission de discipline et information du Comité Directeur.

Article 11 : Sécurité

Stationnement au sein de l'enceinte du stade de l'ESOF : Hormis les minibus du club, pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules dans l'enceinte du stade de l'ESOF est formellement interdit (sauf cas exceptionnels décidés par le comité directeur)

Vols et actes de malveillance :

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dans l'enceinte du club et ses annexes sportives, ainsi que lors des déplacements.

Il est recommandé de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur aux entraînements ni aux matchs.

Tout acte de vandalisme, de dégradation volontaire ou de vol implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire prise par le comité directeur.

Article 12 : Transports

Pour certains déplacements les minibus de l'ESOF ou des minibus de location seront utilisés. Leur utilisation devra être conforme aux règles édictées en annexe 1.

Les personnes prenant leur véhicule pour le transport de joueuses ou joueurs doivent avoir tous les documents en règle (permis de conduire, assurance, contrôle technique,), respecter les règles du code de la route et ne pas mettre en danger les personnes transportées (utilisation du portable au volant, absence de consommation d'alcool, drogue...).

Article 13 : Publication

Durant la saison, des photos, des séquences de vidéo, des reportages photographiques, des enregistrements sonores peuvent être utilisés dans l'enseignement de la pratique sportive, lors d'activités diverses et variées, lors de rencontres (matches, stages, tournois, ...).

Ces documents peuvent être diffusés dans le calendrier des partenaires, plaquettes, journaux, sur le site internet.

En conséquence, toute personne accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion du club, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa production sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, toute personne renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'ESOF qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

Toute personne opposée à cet article doit expressément en informer le Comité Directeur.

Article 14 : Divers

Le Comité Directeur est seul compétent pour statuer sur toutes les questions non prévues par le présent règlement et se réserve le droit de le modifier.

Toute modification ultérieure du présent règlement sera adoptée en Assemblée Générale.

La Roche sur Yon, le 10 novembre 2020,

**Malika Bousseau, Co-présidente,
Laurent Grelier, Co-président.**

ANNEXE 1 Règlement intérieur ESOF

REGLES D'UTILISATION DES MINI BUS

Pour pouvoir conduire les minibus de l'ESOF, le conducteur doit avoir 2 ans de permis de conduire minimum et être licencié de l'ESOF

Pour pouvoir conduire des minibus loués par le club de l'ESOF, le conducteur doit être licencié du club, être âgé d'au moins 25 ans et avoir 2 ans de permis de conduire minimum.